

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7)

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3^{ème} et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

Aide de l'état : Une aide exceptionnelle est versée à l'employeur pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2024 : 6000€ pour un apprenti.

LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES

La rémunération évolue en fonction des critères de l'entreprise et des années de formation, voir cas particulier ci-dessous

SMIC horaire réévalué au 1er JANVIER 2024 : 11.65€

Année d'exécution du contrat	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1 ^{ère} année	27 %	477.07 €	43 %	759.77 €	53 %	936.46 €	100%	1766.92€
2 ^{ème} année	39 %	689.10 €	51 %	901.12 €	61 %	1077.82 €	100%	1766.92€
3 ^{ème} année	55 %	971.80 €	67 %	1183.83 €	78 %	1378.20 €	100%	1766.92€

Cas particuliers :

- Contrat en licence = rémunération de 2^{ème} année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si l'apprenti(e) change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant au plus tard le mois suivant.
- Si le Salaire Minimum Conventionnel (S.M.C) est plus favorable que le SMIC, il sera appliqué au calcul du salaire (ex : convention collective HCR code IDCC :1979)

VOS CONTACTS EPMT

Mme NASSIRI : m.nassiri@epmt.fr / 01.44.09.12.43

Assistante administrative, En charge des contrats d'apprentissage

M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10

Directeur Administratif

Mme DYLEWSKI : o.dylewski@epmt.fr / 01.44.09.12.34

Responsable pédagogique enseignement supérieur

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

APPRENTI(E)

Nom, Prénom : Formation :

Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat) :

EMPLOYEUR

Raison sociale :

Enseigne :

SIRET :

Code APE : Nombre de salariés :

Lieu d'exécution du contrat :

Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

M. Mme Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable : Fax :

E-mail entreprise (pour réception du contrat enregistré) :

Caisse de retraite :

IDCC : OPCO :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)

M. Mme Nom, Prénom :

Téléphone : E-mail :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

M. Mme Nom, Prénom :

Fonction : Date de naissance JJ/MM/AAAA :

E-mail obligatoire :

Téléphone : Portable :

N.I.R (N° s. sociale) : Diplôme / niveau :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former : NON OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail : 35H 39H Autre : Date de conclusion JJ/MM/AAAA :

Date de début JJ/MM/AAAA : Date de fin JJ/MM/AAAA :

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) : 2 ans **(à minima le 13 septembre 2027 date de la soutenance)**

Merci d'indiquer votre choix :

- L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat et donne mandat au CFA pour le dépôt du contrat auprès de l'OPCO
- L'entreprise établit le contrat et se charge du dépôt du contrat auprès de l'OPCO

ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées !
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à : Le :

Cachet et signature de l'entreprise :

